

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2023

Le cinq avril 2023, à dix-neuf heures, s'est réuni le conseil municipal de VALGELON-LA ROCHETTE, dûment convoqué le 29 mars 2023, sous la présidence de Monsieur David ATES, Maire.

N°	Fonctions	Noms et Prénoms	Présents	Absents	Excusés	Procurations
1	Maire	ATES David	X			
2	Adjointe	REBATEL Nathalie	X			
3	Adjoint	VERNEY Pierre	X			
4	Adjointe	ESCOFFIER ATES Emmanuelle	X			
5	Adjoint	GUILLAUME Olivier	X			
6	Maire Délégué	DONJON Jacky	X			
7	Maire Délégué	GACHET Jacky	X			
8	CM	CORTES ROUX-LATOUR Véronique	X			
9	CMD	FUENTES Lionel	X			
10	CM	FOUCHER Guillaume			X	DONJON Jacky
11	CM	SCHOERLIN Christophe	X			
12	CM	YSARD JACOB Florence	X			
13	CMD	PIBOULEU Carine	X			
14	CM	GLAREY Gilles			X	BORDIER Céline
15	CMD	DUTHEIL Christophe	X			
16	CM	BORDIER Céline	X			
17	CM	VANACKERE Elodie	X			
18	CMD	GAZZA Mathilde			X	ESCOFFIER ATES Emmanuelle
19	CMD	DEBAUGE Jean-Marc	X			
20	CMD	ALVES DIAS Morgane	X			
21	CM	COMMUNAL Sarah			X	YSARD JACOB Florence
22	CM	LAINÉ Delphine	X			
23	CM	GARCIA Fabien			X	CHARLES Patrick
24	CM	GONTARD Annie	X			
25	CM	BENGRIBA Jean-Claude	X			
26	CM	FIELBARD Virgile			X	
27	CM	LEPRUN Véronique	X			
28	CM	CHARLES Patrick	X			
29	CM	TRANCHANT Marcel			X	

Monsieur David ATES, Maire, ouvre la séance

Secrétaire de séance : Madame Emmanuelle ATES

Préambule :

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 février 2023 est soumis à l'approbation des conseillers présents.

Vote :

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
0	0	27

RENDU ACTE : COMPTE RENDU DE MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE LA DÉLIBÉRATION DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU 12 MARS 2021

Monsieur le Maire rend compte auprès de l'assemblée des décisions qui ont été prises, depuis la dernière réunion du Conseil municipal, dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décisions en matière de demande de subvention

Demande de subvention à l'Etat FIPD (Fonds Interministériel Prévention Délinquance) – Equipement de police

Fonds sollicité	Montant subventionnable (HT)	Taux	Montant subvention (HT)
Etat – FIPD 2023	1 800,00 €	21,8%	900,00 €
Total subventions	1 800,00 €	21,8%	900,00 €
Autofinancement		78,2%	3 230,00 €
TOTAL PROJET		100%	4 130,00 €

Demande de subvention à la Fédération française de Football – Drainage du terrain de football

Fonds sollicité	Montant estimé acquisition (HT)	Taux	Montant subvention (HT)
FFF (FaFa 2023)	51 328,00 € HT	78%	40 036,00 €
Autofinancement		22%	11 292,00 €
TOTAL PROJET	51 328,00 €	100%	51 328,00 €

Décisions en matière de concession de cimetières :

N° acte	Arrêté	Bénéficiaires	Titre de concession	Redevance (euros)
2023-02	06/03/2023	CHAPPELET Catherine	Concession, 30 ans	500,00
2023-03 (1 pour tour 83 bis)	14/03/2023	VALET Agnès	Concession, 30 ans	250,00
2023-04	20/03/2023	REVON Loïc	Concession, 30 ans Columbarium	700,00

Décisions en matière d'occupation du domaine public :

N° acte	Arrêté	Bénéficiaires	Lieu	Redevance (euros)
2023-09	28/02/2023	SEMENZATO Arnaud et Julie	Appartement 1 La Croisette	600,00 mensuels

Petites Villes de Demain – Autorisation de signature des conventions cadre « chapeau » et « communale » ainsi que leurs annexes valant opération de revitalisation de territoire

Monsieur le Maire expose,

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites Villes de Demain donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites Villes de Demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

Le 2 novembre 2020, les communes de Valgelon-La Rochette, Montmélian et Saint Pierre d'Albigny ont présenté individuellement, auprès de la Préfecture de Savoie, leur candidature au programme « Petites Villes de Demain », soutenue chacune par la communauté de communes Cœur de Savoie, au travers d'une lettre de soutien.

Lors du déploiement du programme, la Préfecture de la Savoie a retenu ces trois candidatures, en les regroupant au sein d'un trinôme coordonné par la communauté de communes Cœur de Savoie.

L'accompagnement de l'Etat donne lieu à la signature de deux conventions successives.

La première convention, **convention d'adhésion**, a été approuvée en conseil municipal, par délibération du 29 mai 2021, puis signée entre les trois communes, la communauté de communes et l'Etat. Elle acte l'engagement des communes et de l'EPCI dans le programme, et permet de bénéficier entre autres, de co-financements du poste de chef de projet et de financement de missions d'assistance au management du projet.

La deuxième convention, dite convention cadre PVD, précise, **sur toute la durée du programme de 2021 à 2026**, le projet global de revitalisation et sa déclinaison en programme d'actions, ainsi que les secteurs d'intervention à travers la définition de périmètres d'ORT, opération de revitalisation des territoires, reconnue au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation.

Il convient aujourd'hui d'approuver les deux projets suivants :

1/ La convention-cadre PVD dite « Chapeau » à l'échelle du territoire de Cœur de Savoie, qui concerne le projet de territoire de la communauté de communes de Cœur de Savoie et les actions portées par l'intercommunalité. La présente convention (et ses annexes) est reconnue comme valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation pour une durée de mise en œuvre entre 2022 et 2028.

Cette présente convention dite « Chapeau » est complétée de 3 conventions dites « conventions communales », qui déclinent les projets de revitalisation de chacune des trois communes, les secteurs d'intervention, le contenu et le calendrier des actions prévues, leur plan de financement et les modalités de suivi et d'évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact.

Chaque collectivité - CC Cœur de Savoie, Communes de Montmélian, St Pierre d'Albigny, Valgelon La Rochette - établira sa maquette financière pluriannuelle qui sera annexée à la présente convention. Elles sont mises à jour au fil de l'eau et présentées au comité de pilotage. Les maquettes financières annuelles (consolidation au 31 décembre) sont adressées chaque année en janvier au préfet du département ainsi qu'à la direction de programme PVD de l'ANCT.

2/ La convention-cadre communale de Valgelon-La Rochette valant opération de revitalisation de territoire

Ce projet précise les ambitions retenues pour le territoire de Valgelon-La Rochette au regard du diagnostic partagé établi. Elle détaille l'articulation de l'ORT (Opération de Revitalisation des Territoires) du territoire de Valgelon La Rochette à la convention cadre « Petites Villes de Demain » portée par la communauté de communes de Cœur de Savoie, au Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE), mais aussi aux politiques locales majeures, notamment en matière d'habitat et de transition énergétique.

Créées fin 2018 par la loi ELAN (Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique), « les ORT ont pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter, moderniser le parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire pour améliorer son attractivité, lutter contre la vacance des logements, des locaux commerciaux et artisanaux ainsi que l'habitat indigne, réhabiliter l'immobilier de loisir, valoriser le patrimoine bâti, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable. »

La convention communale précise également l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit de la commune, des entreprises et populations des territoires engagés.

Elle doit exposer les engagements respectifs et réciproques des différents partenaires pour la période du programme PVD engagée de 2023 à 2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

Le tableau de programmation pluriannuelle qui accompagne la convention sera ajusté en fonction de l'évolution des projets sur la durée de la convention. Il est approuvé sous réserve des crédits budgétaires qui seront votés annuellement par le Conseil Municipal.

Le projet de convention a été transmis aux services de l'Etat et présenté en comité de pilotage le 15 mars dernier.

Les projets de convention sont annexés à la présente délibération.

Monsieur le Maire explique que PVD est une labellisation créée par l'Etat pour soutenir les communes qui ont une fonction de centralité. C'est la première fois qu'un tel dispositif touche une commune de la taille de la nôtre.

Parmi les intérêts du dispositif PVD, la commune pourra par exemple bénéficier du dispositif Denormandie dans le cadre des ORT évoqué à l'instant.

Monsieur le Maire balaie les différentes actions programmées sur plusieurs années :

- Première tranche de la voie verte
- Action manager de commerce
- Etude de rénovation énergétique des équipements
- Création du bâtiment Pôle Enfance
- Création d'un pumptrack

La voie verte et le pumptrack sont programmés pour cette année.

Madame Annie GONTARD demande quel montant global sera alloué à la collectivité ; Monsieur le Maire explique qu'il n'y a pas de chiffres précis que ce dispositif est une boîte à outils permettant d'émarger à plusieurs cadres de subvention qui peuvent être cumulés.

Madame Brigitte BOCQUET précise que les financeurs demandent de déposer chaque année les projets et leurs financements. La collectivité doit montrer qu'elle a un schéma de cohérence.

Madame Annie GONTARD demande jusqu'à quel pourcentage peut aller le financement ; Monsieur le Maire explique qu'il n'y a pas de règle et que c'est variable selon les appels à projet, et les projets eux-mêmes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'adhésion de la commune de Valgelon-La Rochette au programme Petites villes de demain en date du 26 mai 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'AFFIRMER son engagement dans le programme Petites Villes de Demain, aux côtés des villes lauréates sur le territoire de la communauté de communes Cœur de Savoie ;

D'APPROUVER le projet de revitalisation « Petites Villes de Demain » pour la commune de Valgelon-La Rochette ;

D'APPROUVER le périmètre défini pour l'ORT sur la commune de Valgelon-La Rochette

D'APPROUVER la convention cadre « chapeau » Petites Villes de Demain et ses annexes, valant Opération de revitalisation de territoire Cœur de Savoie, encadrant les conventions communales de Valgelon-La Rochette, Montmélian, Saint-Pierre d'Albigny

D'APPROUVER la convention cadre communale Petites Villes de Demain et ses annexes, valant Opération de revitalisation de territoire de Valgelon-La Rochette

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions cadres « Petites Villes de demain » à savoir la convention « chapeau » ainsi que la convention communale valant ORT pour le programme Petites Villes de Demain et en cas de besoin, les avenants annuels d'ajustement de la programmation aux budgets votés par le Conseil Municipal.

Vote :

POUR (S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	NPPV
27	0	0	0

DÉLIBÉRATION N° 10/2023

Convention de co-financement poste manager de commerce

Monsieur le Maire expose,

Le programme « Petites Villes de Demain » est un programme d'actions ambitieux porté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires qui vise à :

- Redynamiser les communes de moins de 20 000 habitants et leurs intercommunalités exerçant des fonctions de centralité et présentant des signes de fragilité ;
- Constituer de véritables territoires d'équilibre, en répondant aux objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement ;
- Accompagner les territoires en fonction de leur projet de territoire, dans une logique de différenciation.

Le 2 novembre 2020, les communes de Montmélian, Valgelon-La Rochette et Saint-Pierre-d'Albigny ont présenté individuellement, auprès de la Préfecture de Savoie, leur candidature au programme « Petites Villes de Demain », soutenue chacune par la communauté de communes Cœur de Savoie, au travers d'une lettre de soutien. Lors du déploiement du programme, la Préfecture de la Savoie a retenu ces trois candidatures, en les regroupant au sein d'un trinôme coordonné par la communauté de communes Cœur de Savoie.

Lors de la séance du 29 mai 2021, le conseil municipal a approuvé l'engagement de la commune dans le programme Petites Villes de Demain et autorisé la signature de la convention d'adhésion.

Dans le cadre de ce dispositif, la Caisse des Dépôts et Consignation apporte également un soutien en ingénierie pour donner aux collectivités les moyens d'animer une mission en appui aux commerces et à l'artisanat, par le recrutement d'un « manager de commerce ».

Le plan de financement de ce poste, porté par la communauté de communes Cœur de Savoie est établi de la manière suivante :

Dépenses annuelles		Recettes annuelles	
- Salaire et traitements	43 000 €	- Cœur de Savoie	10 000 €
- Frais de missions	500 €	- Montmélian	5 000 €
- Matériel de mission (ordinateur et téléphone)	1 500 €	- Valgelon-La Rochette	5 000 €
		- Saint-Pierre-d'Albigny	5 000 €
		- Banque des territoires	20 000 €
	45 000 €		45 000 €

C'est dans ce cadre qu'intervient la signature de cette convention de co-financement.

Monsieur Olivier GUILLAUME explique qu'il s'agit de mutualiser les moyens en recrutant un manager de commerce pour les communes de Montmélian, St Pierre d'Albigny et Valgelon-La Rochette.

Monsieur Olivier GUILLAUME signale que la manager de commerce a déjà rencontré les membres de l'UCAR avec qui les échanges ont été fructueux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la convention jointe, à intervenir entre la communauté de communes Cœur de Savoie et les communes de Montmélián, Saint-Pierre d'Albigny et Valgelon-La Rochette dont l'objectif est de mutualiser ce poste de manager de commerces

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout document afférent à cette affaire.

Vote :

POUR (S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	NPPV
27	0	0	0

DÉLIBÉRATION N° 11/2023

Avis du conseil municipal sur la demande d'enregistrement d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement déposée par la Société Raffin

Monsieur le Maire expose,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le dossier de demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement pour l'extension de l'entreprise Raffin déposée le 22 septembre 2022,

Vu l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique en date du 26 janvier 2023 portant ouverture d'une consultation du public au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sur la demande d'enregistrement d'un établissement de transformation de produits alimentaires à base de viande, présentée par la société Henri Raffin, commune de Valgelon La Rochette,

Monsieur Jacky GACHET explique que la Société Raffin a un projet d'extension de 5 000 m². Il remercie les services de la commune et notamment le service urbanisme qui ont fourni un travail de qualité permettant d'accompagner la société dans le montage du dossier jusqu'à l'obtention du permis de construire. Il est également précisé que c'est grâce à un véritable travail collectif entre la commune, les communautés de communes de Cœurs de Savoie et du Grésivaudan que ce projet a pu aboutir ne serait-ce que pour avoir la validation des opérateurs de réseau et notamment de l'assainissement.

Madame Annie GONTARD demande pourquoi une installation classée a été nécessaire ? Jacky GACHET précise que c'est une obligation pour les entreprises qui transforment de la viande.

Monsieur Jean-Claude BENGRIBA demande si le chemin de la route des Bons Prés jusqu'à Rotherens existera toujours ? Monsieur Jacky GACHET précise que ce chemin restera utilisable sauf pendant la durée des travaux.

Madame Annie GONTARD demande si les entreprises voisines ont été interrogées sur cette extension ; Madame Brigitte BOCQUET rappelle que ce n'est pas le rôle de la collectivité qui agit uniquement par délégation de Monsieur le Préfet notamment dans le cadre de l'enquête publique qui a été organisée durant un mois et qui n'a, du reste, recueilli aucun avis défavorable.

La collectivité soutient pleinement le projet de la Société Raffin qui devrait permettre l'embauche de salariés supplémentaires ; c'est une bonne nouvelle pour notre commune.

Considérant que le dossier de demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement vise l'extension de l'entreprise Henri Raffin,

Considérant qu'il convient au Conseil Municipal de se prononcer sur ladite demande,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

EMET un AVIS FAVORABLE à la demande d'une installation classée pour la protection de l'environnement pour l'extension de l'entreprise Raffin - 256, routes des bons prés – 73110 Valgelon-La Rochette.

Vote :

POUR (S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	NPPV
27	0	0	0

DÉLIBÉRATION N° 12/2023

Affaires scolaires - Renouvellement de la dérogation scolaire relative à l'organisation du temps scolaire

Madame l'adjointe à la vie associative et aux affaires scolaires et périscolaires rappelle,

Par délibération, en date du 12 février 2020, la commune a opté pour une organisation scolaire dans les écoles maternelles et dans l'école élémentaire, sur 4 jours.

Elle précise qu'en application de l'article D521-12 du Code de l'Education, cette dérogation ne peut excéder une durée supérieure à 3 ans.

A l'issue de cette période, soit au 31 août 2023, l'organisation scolaire est renouvelée après examen des services départementaux de l'éducation nationale de la Savoie et acceptation du comité départemental de l'éducation nationale.

Les conseils des écoles ont jusqu'au 27 mars 2023 pour se prononcer sur l'organisation du rythme scolaire pour la prochaine rentrée.

Le conseil d'école de l'école élémentaire La Neuve s'est prononcé favorablement le 06 février 2023.

Les conseils d'école des écoles maternelles se sont également prononcés favorablement le 23 mars 2023.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le maintien des rythmes scolaires à 4 jours par semaine tel qu'il existe aujourd'hui, comme suit :

école élémentaire La Neuve :

- ✓ jours d'école : lundi, mardi, jeudi, vendredi
- ✓ horaires scolaires : 8h20-11h50 ; 13h50-16h20

écoles maternelles La Croisette et Les Grillons :

- ✓ jours d'école : lundi, mardi, jeudi, vendredi
- ✓ horaires scolaires : 8h25-11h40 ; 13h30-16h15

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu l'article D521-12 du Code de l'Education,

Considérant l'avis favorable du conseil d'école de l'école élémentaire «La Neuve» du 9 mars 2023,

Considérant les avis favorables des conseils d'école des écoles maternelles «La Croisette» et «Les Grillons» du 23 mars 2023, portant sur le maintien de l'organisation scolaire sur 4 jours au sein des écoles communales, adoptée lors du conseil municipal du 12 février 2020 comme suit :

Ecole élémentaire La Neuve	Jours d'école : lundi, mardi, jeudi, vendredi Horaires scolaires : 8h20 -11h50 / 13h50-16h20
Ecoles maternelles La Croisette et Les Grillons	Jours d'école : lundi, mardi, jeudi, vendredi Horaires scolaires : 8h25-11h40 / 13h30-16h15

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

PROPOSE le maintien d'une organisation scolaire sur 4 jours au sein des écoles communales, dans les conditions ci-dessous proposées :

Ecole élémentaire La Neuve	Jours d'école : lundi, mardi, jeudi, vendredi Horaires scolaires : 8h20 -11h50 / 13h50-16h20
Ecoles maternelles La Croisette et Les Grillons	Jours d'école : lundi, mardi, jeudi, vendredi Horaires scolaires : 8h25-11h40 / 13h30-16h15

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre cette décision à Monsieur le Directeur Académique de la Savoie ;

PRECISE que le maintien de cette organisation est applicable à la rentrée 2023.

Vote :

POUR (S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	NPPV
27	0	0	0

DÉLIBÉRATION N° 13/2023

Adhésion de la Commune à l'association Acti'Val 73 pour l'année 2023

Monsieur le Conseiller délégué à Territoire Zéro Chômeur Longue durée présente le bien-fondé de l'Association Acti'val :

« Chacun a le devoir de travailler et le droit d'obtenir un emploi" Préambule de la Constitution de 1946
C'est pourquoi la communauté de communes Cœur de Savoie s'est lancée depuis plusieurs mois dans le projet Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée, souhaitant accompagner toutes les personnes privées d'emploi depuis longtemps en créant des activités utiles au territoire.

Ces activités se développeraient grâce à l'Entreprise à But d'Emploi (EBE) Acti'Val 73 qui pourrait ouvrir suite accord de l'Etat, à Valgelon-La- Rochette au printemps 2023.

Cette entreprise, embauchera en CDI à temps choisi des personnes privées durablement d'emploi volontaires et les activités d'Acti'Val 73 répondront aux besoins des habitants du territoire tout en étant construites à partir des compétences et souhaits des personnes volontaires.

Il est proposé d'adhérer à l'association afin de manifester notre intérêt pour cette démarche.

Monsieur Lionel FUENTES, conseiller municipal délégué à TZCLD, rappelle que ce dossier a été bien reçu par la délégation responsable du fonds de soutien financier de cette action qui a notamment apprécié la mobilisation et le soutien des différents maires des communes alentour.

Monsieur David ATES rappelle que cette action est une expérimentation lancée et soutenue par l'Etat qui émet l'hypothèse que le coût pour la société sera moindre que le paiement d'un certain nombre d'allocations. Il précise que cette action a pour but de permettre à des personnes très éloignées de l'emploi (santé, précarité, familles monoparentales...) de retrouver une situation de travail effectif. C'est également, pour certains d'entre eux, une passerelle leur permettant de rentrer de nouveau sur le marché de l'emploi et de rechercher par la suite d'autres emplois.

Ces personnes vont travailler sur le territoire, sur des activités ciblées afin de ne pas rentrer en concurrence avec les entreprises locales ; elles seront rémunérées par l'Etat. La philosophie de cette action part du postulat qu'il vaut mieux rémunérer une personne qui travaille plutôt que de l'assister.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'ADHERER à l'association Acti'Val 73 pour l'année 2023

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à représenter la commune au sein de cette association

D'ACQUITTER la cotisation correspondant à cette adhésion, laquelle s'élève à 100 (CENT) euros.

Vote :

POUR (S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	NPPV
23		4 Delphine LAINÉ Fabien GARCIA Annie GONTARD Patrick CHARLES	

DÉLIBÉRATION N° 14/2023

Avenant à la convention pour l'intervention du Centre de Gestion sur les dossiers de retraite CNRACL

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de Gestion de la Savoie propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et instruction par ses services. La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les négociations sur le plan national entre les Centres de Gestion et la Caisse des Dépôts n'ayant pas pu aboutir à un accord global, la Caisse des Dépôts a proposé aux Centres de Gestion, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL, la prorogation, par avenant, de la convention en cours, à compter du 1^{er} janvier 2023, jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

Il est précisé qu'en raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites, les tarifs applicables, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour toute intervention des services du Centre de Gestion en matière de retraite CNRACL, ont été révisés.

Afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de Gestion en matière de vérification et d'instruction des dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant à la convention, transmis par le Centre de Gestion.

Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement la collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de Gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de Gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

Monsieur Christophe DUTHEIL signale que les dossiers de retraite sont de plus en plus complexes et qu'il est nécessaire, de pouvoir se rapprocher du Centre de Gestion.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la convention conclue le 23 septembre 2020 (délibération n° 2020/09/08 du 17 septembre 2020) avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022,

Vu le projet d'avenant prolongeant la convention avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL, à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE l'avenant susvisé et annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant prolongeant la convention signée, relative aux interventions du Centre de Gestion sur les dossiers de retraite CNRACL des agents, à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la prochaine convention.

Vote :

POUR (S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	NPPV
27	0	0	0

DÉLIBÉRATION N° 15/2023

Avenant à la convention d'adhésion au service de prévention des risques professionnels du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie

Monsieur Christophe DUTHEIL explique que la commune a confié au Centre de Gestion de la Savoie l'élaboration des risques et de la prévention. Un conseiller prévention a donc établi, en collaboration avec les services, le document unique (DU) pour la collectivité. Ce dernier a d'ailleurs été présenté et validé par le comité social technique du 31 mars 2023.

Il est à noter que le document unique est un outil obligatoire et que la commune est bien positionnée puisqu'un seul point rouge est à noter : le stockage des produits piscine.

Monsieur David ATES signale qu'avant même la finalisation du rapport un certain nombre d'action ont d'ores et déjà été engagée pour préserver la santé des agents :

- *Tables plus légères pour la manipulation pour les agents de cantine du centre d'animation*
- *Acquisition de chariots d'entretien et d'autolaveuses pour les agents d'entretien*
- *Mise en place de Matériel pour l'arrosage automatique*
- *Remorque, matériel technique adapté (machine à déneiger et désherber les trottoirs)*
- *Siège ergonomiques, écrans informatiques et souris ergonomiques pour les agents administratifs*

Monsieur Christophe DUTHEIL informe l'assemblée qu'il serait judicieux de nommer un assistant prévention en interne.

Vu les dispositions du code général de la fonction publique,
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de la Savoie datée du 28 septembre 2022 relative à la tarification applicable à certaines missions facultatives,
Vu la délibération du conseil municipal du 13 février 2019 approuvant la convention de mise à disposition d'un conseiller prévention du Centre de Gestion de la Savoie auprès de la Mairie de Valgelon-La Rochette,
Considérant que la collectivité est tenue d'aménager les locaux et installations de service, de réaliser et maintenir les équipements de manière à garantir la sécurité des agents et des usagers, et de tenir les locaux dans un état constant de propreté et présentant l'ensemble des conditions d'hygiène et de sécurité nécessaire à la santé des personnes,
Considérant que la collectivité est tenue par ailleurs de désigner le ou les agents chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité,
Vu le projet d'avenant à la convention d'adhésion actant les tarifs applicables, à compter du 1^{er} janvier 2023, de certaines missions facultatives réalisées par le Centre de Gestion de la Savoie ci-annexé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE l'avenant susvisé et annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer ledit avenant à la convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention du Centre de Gestion de la Savoie auprès de la Mairie de Valgelon-La-Rochette.

Vote :

POUR (S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	NPPV
27	0	0	0

DÉLIBÉRATION N° 16/2023

Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

(en application de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique)

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité :

- ✓ pour le service comptabilité, mise en place de la M 57, suivi des recettes,
- ✓ pour le service CNI, passeports

Monsieur Patrick CHARLES demande si une personne est déjà en poste.

Madame Corinne VACHET, Service RH, répond par l'affirmative et précise que le poste de comptabilité devient très lourd et qu'il nécessite un renfort. L'agent occupera son poste par 50 % sur la comptabilité et 50 % sur la délivrance des CNI et passeports.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1°,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE la création à compter du 1er mai 2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

PRECISE que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 5 mois allant du 1er mai 2023 au 30 septembre 2023 inclus.

INFORME que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelon 8, à l'indice brut 387, indice majoré 354 du grade de recrutement.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vote :

POUR (S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	NPPV
27	0	0	0

DÉLIBÉRATION N° 17/2023

Création d'emplois non permanents suite à un accroissement saisonnier d'activité pour la piscine (en application de l'article L.332-23-2° du code général de la fonction publique)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir des postes pour le fonctionnement de la piscine. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au Conseil Municipal de créer, à compter du 25 mai 2023,

- des emplois non permanents de catégorie B pour la surveillance de la piscine,
- des emplois non permanents de catégorie C pour l'accueil et l'entretien de la piscine

et de l'autoriser à recruter des agents contractuels pour une durée de 4 mois suite à un accroissement saisonnier d'activité sur la piscine municipale.

Monsieur David ATES précise que la piscine sera ouverte du 27 mai 2023 au 3 septembre 2023 et que le chef de bassin prépare la saison et doit la clore également, il est donc recruté pour 6 mois.

Monsieur le Maire propose également à l'assemblée de créer 4 postes de MNS au lieu de 3 ce qui est accepté à l'unanimité.

Monsieur Patrick CHARLES demande si le chef de bassin est la même personne que l'année précédente, il lui est répondu par l'affirmative.

Madame Delphine LAINÉ demande si l'augmentation du coût de l'énergie a été prise en compte ; Monsieur le Maire précise que c'est pour compenser cette augmentation du coût de l'énergie que la durée d'ouverture de la piscine a été réduite..

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

DE CREER les emplois non permanents suivants :

GRADES	FONCTIONS
1 Poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives Principal	Responsable de la piscine
4 Postes d'Educateur des Activités Physiques et Sportives	M.N.S.
3 Postes d'adjoints techniques	Accueil et entretien

suite à l'accroissement saisonnier d'activité à compter du 25 MAI 2023 pour une durée maximale de 4 mois sur une période de 6 mois.

La rémunération sera fixée sur la grille :

- d'Educateur Principal des APS Principal classe 2, selon l'expérience de la personne recrutée, la rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence
- d'Educateur des APS selon l'expérience de la personne recrutée, la rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence
- d'Adjoint Technique échelon 8 indice brut 387 majoré 354

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif de 2023.

Vote :

POUR (S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	NPPV
27	0	0	0

DÉLIBÉRATION N° 18/2023

Création d'emplois non permanents suite à un accroissement saisonnier d'activité
(en application de l'article L.332-23-2° du code général de la fonction publique)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de recruter des personnels pour faire face aux besoins liés aux accroissements saisonniers d'activité tels que l'entretien saisonnier des espaces verts, les remplacements de personnels administratifs et techniques en période estivale.

Ces emplois relèvent de la catégorie hiérarchique C.

Ces agents assureront des fonctions exercées à temps complet ou à temps non complet.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

La délibération n° 2022/06/11 du 2 juillet 2022 instaurant le régime indemnitaire est applicable.

Monsieur Christophe DUTHEIL précise que cette délibération concerne les recrutements des saisonniers, principalement aux espaces verts.

Madame Annie GONTARD demande si les jeunes mineurs peuvent être recrutés. Madame Emmanuelle ESCOFFIER ATEs précise que les mineurs sont dirigés sur les chantiers jeunes de la communauté de communes Cœur de Savoie pour lesquels la commune participe dans la prise en charge de la rémunération.

Vu le Code Général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 2°,
Vu le décret n° 88.145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **DECIDE :**

D'AUTORISER Monsieur le Maire, pendant toute la durée de son mandat, à recruter des agents contractuels en référence aux grades d'adjoint technique, d'adjoint administratif pour faire face aux besoins liés aux accroissements saisonniers d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois.

DE S'ENGAGER à inscrire les crédits correspondants au budget.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

DE PRECISER que la présente autorisation concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique précitée si les besoins du service le justifient à savoir dans la limite de 6 mois sur une même période de 12 mois consécutifs.

Vote :

POUR (S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	NPPV
27	0	0	0

DÉLIBÉRATION N° 19/2023

Délibération du principe autorisant le recrutement d'agents contractuels remplaçants (en application de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emplois permanents autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Compte tenu de cet exposé, il est proposé au Conseil municipal :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.

La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2023 au chapitre 012.

Vote :

POUR (S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	NPPV
27	0	0	0

DÉLIBÉRATION N° 20/2023

Suppressions de postes

Monsieur le Maire expose,

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil Municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, compte tenu de départs en retraite, de nomination sur des temps complet, il convient de supprimer les postes :

- d'adjoint du Patrimoine Principal Classe 1 à 28 h,
- d'Adjoint du Patrimoine Principal Classe 2 à 17h30,
- d'Adjoint d'Animation Principal Classe 2 à 17h30,
- d'Adjoint Technique Principal Classe 2 à 28 h ,
- d'Adjoint Technique à 13 h annualisé,

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à la suppression de ces emplois.

Monsieur Christophe DUTHEIL explique que cette délibération permettra d'ajuster le tableau des effectifs.

Madame Corinne VACHET précise que ces postes concernaient des agents partis en retraite ou ayant changé de grade.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L2121-12, L2121-29,
Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,
Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 31 mars 2023),

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

DECIDE :

Article 1 : La suppression, à compter du **6 AVRIL 2023** des emplois permanents suivants :

GRADES	Emplois	Heures Hebdomadaires
Adjoint du Patrimoine Principal classe 1	Gestionnaire de collection	28 h
Adjoint d'Animation Principal classe 2	Animateur Périscolaire	17 h 30
Adjoint Technique Principal classe 2	Agent technique	28 h
Adjoint Technique	Agent technique stade	13 h annualisé

Article 2 : La suppression, à compter du **1er MAI 2023** de l'emploi permanent suivant :

GRADES	Emplois	Heures Hebdomadaires
Adjoint du Patrimoine Principal classe 2	Gestionnaire de collection	17 h 30

Article 3 : De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du :

GRADES	A compter du	Ancien effectif	Nouvel effectif
Adjoint du Patrimoine Principal classe 1	06/04/2023	3	2
Adjoint d'Animation Principal classe 2		1	0
Adjoint Technique Principal classe 2		3	2
Adjoint Technique		20	19
Adjoint du Patrimoine Principal classe 2	01/05/2023	2	1

Vote :

POUR (S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	NPPV
27	0	0	0

Comptes administratifs 2022 et budgets 2023

*Monsieur David ATES présente les **comptes administratifs** et explique les grandes lignes des dépenses de fonctionnement.*

Madame Annie GONTARD demande des précisions sur les recettes de la piscine ; Monsieur David ATES précise qu'avec 47 000 € de recettes (entrées piscine et snack) l'année 2022 est l'une des meilleures années depuis plus d'une décennie.

Madame Annie GONTARD demande le taux du prêt de 200 000.00 € qui a été contracté en 2022 ; Monsieur Jacky DONJON précise que le taux est de 1.9 % comme précisé dans la présentation.

Madame Annie GONTARD fait remarquer que le compte 65610 (entretien des pelouses du stade) a été débité en décembre, or il n'y a pas de tonte à cette époque. Il est précisé que la date de facturation se fait en fin d'année mais qu'elle correspond bien aux tontes et entretiens effectués au cours de l'année. Il ne s'agit donc que d'un décalage de facturation. A ce propos, Madame Brigitte BOCQUET précise qu'une consultation a été lancée et qu'un changement de prestataire va intervenir.

Madame Annie GONTARD demande également des précisions sur les interventions de l'architecte conseil ; il est expliqué que cette dernière intervient pour renseigner et aider les particuliers sur leurs projets. La commune a également utilisé ses services pour l'aménagement du parking du Villaret et pour la construction du préau de La Croisette.

Madame Annie GONTARD se questionne sur des travaux qui ont été effectués sur l'allée des Muriers alors que c'est une voie privée : Monsieur Jacky GACHET explique que la Commune a pour objectif de récupérer cette voirie et précise que les propriétaires ont déjà donné leur accord.

La partie basse resterait propriété de l'exploitant des terrains.

Actuellement, les propriétaires de la partie haute dépendent du SPANC ; à notre demande, la communauté de communes Cœur de Savoie va tirer une conduite afin que ces usagers soient raccordés au réseau collectif.

Madame Annie GONTARD signale que des mauvaises imputations sont à noter sur certains articles, notamment périscolaires et qu'il conviendrait de les inscrire au chapitre sur les charges de personnel. Monsieur le Maire, répond que de mauvaises imputations ne sont pas à exclure mais qu'en l'occurrence il s'agit probablement de prestation de service de l'Association Défi Insertion qui était régulièrement consultée pour palier des remplacements de personnels au service périscolaire. Elles sont donc vraisemblablement imputées sur le bon article.

Madame Annie GONTARD demande également des précisions sur l'audit pour le camping ; il ne s'agit pas d'un audit mais d'un accompagnement du prestataire AGATE pour la réalisation du protocole d'accord avec les gérants.

Madame Annie GONTARD revient sur l'octroi de subventions pour le ravalement des façades, comment les citoyens sont informés ? Madame Brigitte BOCQUET explique que les pétitionnaires sont informés lorsqu'ils déposent un permis de construire ou une déclaration préalable ; l'architecte conseil relaie également l'information.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un livret explicatif sera édité avec l'arrivée du chargé de communication en mai sur le sujet des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (qui remplacera les subventions relatives à la rénovation des façades) et pour lesquelles la communauté de communes et la Valgelon-La Rochette vont s'engager prochainement.

Madame Annie GONTARD demande si le remboursement de l'emprunt de 200 000 € est commencé ; il lui a répondu oui, depuis début 2023. Il est rappelé encore une fois, que cet emprunt n'est pas nécessairement affecté mais il est évident que, par exemple, des montants importants devront être réglés pour le chemin des Chaudannes.

DÉLIBÉRATION N°21/2023

Adoption des comptes de gestion 2022 du budget principal et des budgets annexes DSP Camping et ZH Le Colombier

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Les comptes de gestion de 2022 du budget principal et des budgets annexes Zone d'Habitat Colombier et Camping, dressés par la Trésorerie décrivent l'ensemble des opérations budgétaires de l'exercice et retracent l'état de l'actif et du passif de la collectivité.

Les services de la Trésorerie ont adressé les comptes de gestion relatifs aux budgets de la commune de Valgelon-La Rochette (budget principal et annexes ZH Colombier et Camping).

Monsieur le Maire précise que ceux-ci ne relèvent aucune anomalie bloquante avec les comptes administratifs communaux.

Il convient en l'occurrence de les approuver.

Monsieur Jacky DONJON explique qu'il n'y a pas de dépense pour la Zone du Colombier mais une recette par la vente d'un terrain au Pain de Belledonne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,
Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures les montants de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2022, ceux de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées dans chacun des 3 budgets susvisés,

Statuant sur les exécutions budgétaires de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER les comptes de gestion du budget principal, budget annexe ZH Colombier et budget annexe camping de la commune de Valgelon-La Rochette pour l'exercice 2022 dressés par le Receveur, certifiés conformes par l'ordonnateur et qui n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les comptes de gestion 2022 du budget principal, du budget annexe ZH Colombier et du budget annexe Camping de la commune de Valgelon-La Rochette.

Vote :

POUR (S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	NPPV
23	0	4 Delphine LAINÉ Fabien GARCIA Annie GONTARD Patrick CHARLES	0

DÉLIBÉRATION N° 22/2023

Compte Administratif 2022 – Budget Principal

Monsieur le Maire quitte la séance et Monsieur Jacky DONJON présente le compte administratif.

Le compte administratif du budget principal 2022 qui s'est réalisé se présente comme suit :

- En section de fonctionnement :

➤ En dépenses : 5 021 697,70 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	1 443 266,00	1 359 930,81	44 457,00	28 458,23	10 419,96
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 260 275,68	2 260 231,88	0,00	0,00	43,80
014	Atténuations de produits	80 000,00	73 519,00	0,00	0,00	6 481,00
65	Autres charges de gestion courante	579 696,00	554 626,97	39,00	0,00	25 030,03
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		4 363 237,68	4 248 308,66	44 496,00	28 458,23	41 974,79
66	Charges financières	90 000,00	70 704,98	14 551,10	0,00	4 743,92
67	Charges exceptionnelles	23 400,00	136,11	0,00	0,00	23 263,89
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	3 784,00	0,00			3 784,00
022	Dépenses imprévues	1 114,60				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		4 481 536,28	4 319 149,75	59 047,10	28 458,23	74 881,20
023	Virement à la section d'investissement (2)	560 100,00				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	598 000,00	643 500,85			-45 500,85
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 158 100,00	643 500,85			514 599,15
TOTAL		5 639 636,28	4 962 650,60	59 047,10	28 458,23	589 480,35
Pour information		(3) 0,00				
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1						

➤ En recettes : 5 313 623,13 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	32 000,00	60 069,78	0,00	0,00	-28 069,78
70	Produits services, domaine et ventes div	209 500,00	273 970,83	15 890,47	0,00	-80 361,30
73	Impôts et taxes	3 605 000,00	3 708 508,42	0,00	0,00	-103 508,42
74	Dotations et participations	886 000,00	918 637,15	69 550,50	0,00	-102 187,65
75	Autres produits de gestion courante	157 000,00	181 933,31	0,00	0,00	-24 933,31
Total des recettes de gestion courante		4 889 500,00	5 143 119,49	85 440,97	0,00	-339 060,46
76	Produits financiers	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00
77	Produits exceptionnels	100,00	47 738,95	0,00	0,00	-47 638,95
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		4 889 700,00	5 190 858,44	85 440,97	0,00	-386 599,41
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	52 100,00	37 323,72			14 776,28
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		52 100,00	37 323,72			14 776,28
TOTAL		4 941 800,00	5 228 182,16	85 440,97	0,00	-371 823,13
Pour information		(3) 697 836,28				
R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1						

- En section d'investissement :

➤ En dépenses : 1 083 240,13 € et 426 602,74 € de restes à réaliser

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	116 871,79	50 287,02	42 790,81	23 793,96
204	Subventions d'équipement versées	176 000,00	0,00	0,00	176 000,00
21	Immobilisations corporelles	628 270,85	459 001,23	281 108,40	-111 838,78
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	75 800,00	16 021,74	14 471,33	45 306,93
	Total des opérations d'équipement	1 350 000,00	149 821,19	88 232,20	1 111 946,61
	Total des dépenses d'équipement	2 346 942,64	675 131,18	426 602,74	1 245 208,72
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	324 000,00	320 347,95	0,00	3 652,05
18	Compte de liaison : affectat ² (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat ² et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	55 000,00	50 437,28	0,00	4 562,72
020	Dépenses Imprévues	19 455,62			
	Total des dépenses financières	398 455,62	370 785,23	0,00	27 670,39
45...	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	2 745 398,26	1 045 916,41	426 602,74	1 272 879,11
040	Opérat ² ordre transfert entre sections (1)	52 100,00	37 323,72		14 776,28
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	52 100,00	37 323,72		14 776,28
	TOTAL	2 797 498,26	1 083 240,13	426 602,74	1 287 655,39
	Pour information	(2) 0,00			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

➤ En recettes : 1 304 768,28 € et 31 175,00 € de restes à réaliser

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	187 000,00	21 266,45	31 175,00	134 558,55
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	200 000,00	200 000,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		387 000,00	221 266,45	31 175,00	134 558,55
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	385 000,00	131 449,91	0,00	253 550,09
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	307 942,64	307 942,64	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	608,43	0,00	-608,43
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	540 000,00		0,00	
Total des recettes financières		1 232 942,64	440 000,98	0,00	792 941,66
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		1 619 942,64	661 267,43	31 175,00	927 500,21
021	Virement de la sect° de fonctionnement (1)	560 100,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	598 000,00	643 500,85		-45 500,85
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		1 158 100,00	643 500,85		514 599,15
TOTAL		2 778 042,64	1 304 768,28	31 175,00	1 442 099,36

Balance 2022

Fonctionnement Investissement

	Euros	Euros
Dépenses	5 021 697,70	1 083 240,13
Recettes	5 313 623,13	1 304 768,28
Résultat	291 925,43	221 528,15
Résultat antérieur	697 836,28	19 455,62
Résultat de clôture	989 761,71	240 983,77
Résultat global	1 230 745,48	

Compte-tenu du résultat de clôture 2022 excédentaire de 291 925,43 € en section de fonctionnement et d'un résultat excédentaire au titre de l'exercice 2021 de 697 836,28 €, le résultat cumulé de clôture 2022 de la section de fonctionnement présente un excédent de 989 761,71 €.

Compte-tenu du résultat de clôture 2022 excédentaire de 221 528,15 € en section d'investissement et d'un résultat excédentaire de 19 455,62 € au titre de l'exercice 2021, le résultat de clôture 2022 de la section d'investissement présente un excédent de 240 983,77 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-14,

Vu la présentation en commission « Ressources » réunie le 29 mars 2023,

PV - C.M.05/04/2023 20/44

7

Le Conseil Municipal, provisoirement présidé par Monsieur Jacky DONJON, est appelé à :

APPROUVER le compte administratif 2022 du budget principal de la Commune de VALGELON-LA ROCHETTE tel que présenté.

Vote :

POUR (S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	NPPV
22	2 Delphine LAINÉ Annie GONTARD	2 Fabien GARCIA Patrick CHARLES	0

DELIBERATION N° 23/2023

Compte administratif 2022 – Budget annexe DSP Camping

Monsieur le Maire quitte la séance et Monsieur Jacky DONJON présente le compte administratif du budget annexe DSP Camping.

Le compte administratif du budget annexe DSP Camping 2022 qui s'est réalisé se présente comme suit :

- En section de fonctionnement :

➤ En dépenses : 22 356,25 €

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	22 400,00	22 356,25	0,00	0,00	43,75
68	Dotations aux provisions et dépréciat'(2)	0,00	0,00			0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés(3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses Imprévues	0,00				
Total des dépenses réelles d'exploitation		22 400,00	22 356,25	0,00	0,00	43,75
023	Virement à la section d'investissement (4)	13 057,13				
042	Opérat' ordre transfert entre sections (4)	0,00	0,00			0,00
043	Opérat' ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		13 057,13	0,00			13 057,13
TOTAL		35 457,13	22 356,25	0,00	0,00	13 100,88
Pour information		0,00				
D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1						

➤ En recettes : 8 000,00 €

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité(5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	8 600,00	8 000,00	0,00	0,00	600,00
Total des recettes de gestion courante		8 600,00	8 000,00	0,00	0,00	600,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	17 854,56	0,00	0,00	0,00	17 854,56
78	Reprises sur provisions et dépréciations (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		26 454,56	8 000,00	0,00	0,00	18 454,56
042	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00	0,00			0,00
043	Opérat° ordre Intérieur de la section (uniquement en M44) (4)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		0,00	0,00			0,00
TOTAL		26 454,56	8 000,00	0,00	0,00	18 454,56
Pour information		9 002,57				
R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1						

- En section d'investissement :

➤ En dépenses : 0 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
20	Immobilisations incorporelles	4 057,13	0,00	0,00	4 057,13
21	Immobilisations corporelles	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		104 057,13	0,00	0,00	104 057,13
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		104 057,13	0,00	0,00	104 057,13
040	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00	0,00		0,00
TOTAL		104 057,13	0,00	0,00	104 057,13
Pour information		0,00			
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1					

➤ En recettes : 0 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement	91 000,00	0,00	0,00	91 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		91 000,00	0,00	0,00	91 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)(3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		91 000,00	0,00	0,00	91 000,00
021	Virement de la section d'exploitation (2)	13 057,13			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		13 057,13	0,00		13 057,13
TOTAL		104 057,13	0,00	0,00	104 057,13
Pour information		0,00			
R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1					

Balance 2022

Fonctionnement Investissement

	Euros	Euros
Dépenses	22 356,25 €	0 €
Recettes	8 000 €	0 €
Résultat	-14 356,25 €	0 €
Résultat antérieur	9 002,57 €	0 €
Résultat de clôture	-5 353,68	0 €
Résultat global	-5 353,68 €	

Compte-tenu du résultat de clôture 2022 déficitaire de 14 356,25 € en section de fonctionnement et d'un résultat excédentaire au titre de l'exercice 2021 de 9 002,57 €, le résultat cumulé de clôture 2022 de la section de fonctionnement présente un déficit de 5 353,68 €.

Compte-tenu du résultat nul de clôture 2022 en section d'investissement et d'un résultat nul au titre de l'exercice 2021, le résultat de clôture 2022 de la section d'investissement est nul.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-14,
Vu la présentation en commission « Ressources » réunie le 29 mars 2023,
Vu l'instruction budgétaire M4,

Le Conseil Municipal provisoirement présidé par Monsieur Jacky DONJON est appelé à :

APPROUVER le compte administratif 2022 du budget annexe DSP Camping de la Commune de Valgelon-La Rochette tel que présenté

Vote :

POUR (S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	NPPV
22	2 Delphine LAINÉ Annie GONTARD	2 Fabien GRCIA Patrick CHARLES	

DELIBERATION N° 24/2023

Compte administratif 2022 – Budget annexe ZH Le Colombier

Monsieur le Maire quitte la séance et Monsieur Jacky DONJON préside la séance.

Le compte administratif du budget annexe ZH Le Colombier 2022 qui s'est réalisé se présente comme suit :

- En section de fonctionnement :

➤ En dépenses : 0 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'étus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
022	Dépenses Imprévues	0,00				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement (2)	0,00				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	979 743,98	0,00			979 743,98
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		979 743,98	0,00			979 743,98
TOTAL		979 743,98	0,00	0,00	0,00	979 743,98
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		(3) 134 744,45				

➤ En recettes : 115 056,20 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	338 718,50	115 056,00	0,00	0,00	223 662,50
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,20	0,00	0,00	-0,20
Total des recettes de gestion courante		338 718,50	115 056,20	0,00	0,00	223 662,30
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		338 718,50	115 056,20	0,00	0,00	223 662,30
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	775 769,93	0,00			775 769,93
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		775 769,93	0,00			775 769,93
TOTAL		1 114 488,43	115 056,20	0,00	0,00	999 432,23
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		(3) 0,00				

- En section d'investissement :

➤ En dépenses : 0 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	775 769,93	0,00		775 769,93
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		775 769,93	0,00		775 769,93
TOTAL		775 769,93	0,00	0,00	775 769,93
Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1		(2) 318 454,90			

➤ En recettes : 0 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA.régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	114 480,85		0,00	
Total des recettes financières		114 480,85	0,00	0,00	114 480,85
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		114 480,85	0,00	0,00	114 480,85
021	Virement de la sect° de fonctionnement (1)	0,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	979 743,98	0,00		979 743,98
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		979 743,98	0,00		979 743,98
TOTAL		1 094 224,83	0,00	0,00	1 094 224,83

Balance 2022

Fonctionnement Investissement

	Euros	Euros
Dépenses	0 €	0 €
Recettes	115 056,20 €	0 €
Résultat	115 056,20 €	0 €
Résultat antérieur	-134 744,45 €	-318 454,90 €
Résultat de clôture	-19 688,25 €	-318 454,90 €
Résultat global	-338 143.15 €	

Compte-tenu du résultat de clôture 2022 excédentaire de 115 056,20 € en section de fonctionnement et d'un résultat déficitaire au titre de l'exercice 2021 de 134 744,45 €, le résultat cumulé de clôture 2022 de la section de fonctionnement présente un déficit de 19 688,25 €.

Compte-tenu du résultat nul de clôture 2022 en section d'investissement et d'un résultat déficitaire au titre de l'exercice 2021 de 318 454,90 €, le résultat de clôture 2022 de la section d'investissement présente un déficit de 318 454,90 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-14,
Vu la présentation en commission « Ressources » réunie le 29 mars 2023,
Vu l'instruction budgétaire M14,

Le Conseil Municipal provisoirement présidé par Monsieur Jacky DONJON est appelé à :

APPROUVER le compte administratif 2022 du budget annexe ZH Le Colombier de la Commune de Valgelon-La Rochette tel que présenté

Vote :

POUR (S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	NPPV
22	2 Delphine LAINÉ Annie GONTARD	2 Fabien GARCIA Patrick CHARLES	0

DELIBERATION N° 25/2023

Exercice budgétaire 2022 – Affectation du résultat – Budget principal

Monsieur le Maire rappelle,

Qu'après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Considérant ces résultats conformes à ceux du compte de gestion du receveur,

Constatant que le compte administratif 2022 du budget principal présente les éléments suivants :

- Le résultat cumulé ou global 2022 de la section de fonctionnement : ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (cumul des titres émis – cumul des mandats émis) augmenté du résultat 2021 reporté en section de fonctionnement (compte 002)
- Le solde d'exécution 2022 de la section d'investissement : il s'agit du solde entre les recettes et les dépenses d'investissement de l'exercice auquel on ajoute le besoin de financement ou de l'excédent de la section de l'exercice précédent (compte 001),
- Les restes à réaliser de la section d'investissement qui seront reportés au budget primitif de l'exercice 2023 : il s'agit en dépenses de celles qui ont été engagées mais non mandatées au 31 décembre 2022 et en recettes de celles qui sont certaines (subventions notifiées) mais qui n'ont pas donné lieu à émission de titre de recettes.

Règles d'affectation :

- Si le résultat global de la section de fonctionnement est positif :
 - Le résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068).
 - Le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement (compte 002), soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses (à l'article 1068). Il est également possible de combiner ces 2 solutions.
- Si le résultat global de la section de fonctionnement est négatif : Il est reporté en dépense de fonctionnement (compte 002) et le besoin de financement de la section d'investissement est reporté en dépenses d'investissement (compte 001).

BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DU RESULTAT

BUDGET PRINCIPAL		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Résultat global de fonctionnement	Résultat de l'exercice 2022 (a)	5 021 697,70 €	5 313 623,13 €	291 925,43 €
	Résultat antérieur reporté (Compte 002) (b)		697 836,28 €	697 836,28 €
	RESULTAT A AFFECTER (c)	TOTAL c=(a+b)		989 761,71 €

Résultat d'investissement		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
	Résultat de l'exercice 2022(a)	1 083 240,13	1 304 768,28	221 528,15
	Résultat antérieur reporté (Compte 001) (b)		19 455,62	19 455,62
	Excédent d'investissement (c)	TOTAL c=(a+b)		240 983,77
	Restes à réaliser (d)	426 602,74	31 175,00	395 427,74
	BESOIN DE FINANCEMENT (e)	TOTAL e=(d-c)		154 443,97

AFFECTATION	Excédent de fonctionnement capitalisé	Compte 1068	154 443,97 €
	Résultat de fonctionnement reporté	Compte 002	835 317,74 € (soit : 989 761,71-154 443,97)

Il est donc proposé d'affecter comme suit le résultat global de fonctionnement du budget principal : 989 761,71 €

- En réserve au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » : **154 443,97 €**
- Le solde en report de fonctionnement au compte 002 « excédent reporté » **835 317,74 €**

Vu le CGCT et notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants,
Vu le compte administratif 2022 précédemment approuvé,

Ainsi, le conseil municipal est appelé à :

APPROUVER l'affectation du résultat global de fonctionnement du budget principal comme suit :

- En réserve au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » : **154 443,97 €**
- Le solde en report de fonctionnement au compte 002 « excédent reporté » **835 317,74 €**

Vote :

POUR (S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	NPPV
23	0	4 Delphine LAINÉ Fabien GARCIA Annie GONTARD Patrick CHARLES	0

DELIBERATION N° 26/2023

Exercice budgétaire 2022 – Affectation du résultat – Budget annexe DSP Camping

Monsieur le Maire rappelle,

Qu'après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Considérant ces résultats conformes à ceux du compte de gestion du receveur,

Constatant que le compte administratif 2022 du budget annexe DSP Camping présente les éléments suivants :

- Le résultat cumulé ou global 2022 de la section de fonctionnement : ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (cumul des titres émis – cumul des mandats émis) augmenté du résultat 2021 reporté en section de fonctionnement (compte 002)
- Le solde d'exécution 2022 de la section d'investissement : il s'agit du solde entre les recettes et les dépenses d'investissement de l'exercice auquel on ajoute le besoin de financement ou de l'excédent de la section de l'exercice précédent (compte 001) ; ce solde d'exécution est nul.

Règles d'affectation :

- Si le résultat global de la section de fonctionnement est positif :
 - Le résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068).
 - Le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement (compte 002), soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses (à l'article 1068). Il est également possible de combiner ces 2 solutions.
- Si le résultat global de la section de fonctionnement est négatif : Il est reporté en dépense de fonctionnement (compte 002) et le besoin de financement de la section d'investissement est reporté en dépenses d'investissement (compte 001).

BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DU RESULTAT

BUDGET PRINCIPAL		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Résultat global de fonctionnement	Résultat de l'exercice 2022 (a)	22 356 ,25 €	8 000 €	-14 356,25€
	Résultat antérieur reporté (Compte 002) (b)		9 002,57 €	9 002,57 €
	RESULTAT A AFFECTER (c)	TOTAL c=(a+b)		-5 353,68 €

Solde d'exécution d'investissement		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
	Résultat de l'exercice 2022(a)	0	0	0
	Résultat antérieur reporté (Compte 001) (b)	0	0	0
	Excédent d'investissement (c)	TOTAL c=(a+b)		0

	Restes à réaliser (d)	0	0	0
	BESOIN DE FINANCEMENT (e)	TOTAL e=(d-c)		0

Il est donc proposé d'affecter comme suit le déficit global de fonctionnement du budget annexe du camping :
- 5 353,68 €

- au compte 002 « Dépense de fonctionnement » : **5 353,68 €**

Vu le CGCT et notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants,
Vu l'instruction budgétaire M4,
Vu le compte administratif 2022 précédemment approuvé,

Le Conseil Municipal est appelé à :

APPROUVER l'affectation du déficit global de fonctionnement du budget annexe DSP Camping comme suit :

- au compte 002 « Dépenses de fonctionnement » : **5 353,68 €**

Vote :

POUR (S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	NPPV
27	0	0	0

DELIBERATION N° 27/2023

Exercice budgétaire 2022 – Affectation du résultat – Budget annexe Le Colombier

Monsieur le Maire rappelle,

Qu'après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Considérant ces résultats conformes à ceux du compte de gestion du receveur,

Constatant que le compte administratif 2022 du budget annexe ZH Le Colombier présente les éléments suivants :

- Le résultat cumulé ou global 2022 de la section de fonctionnement : ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (cumul des titres émis – cumul des mandats émis) augmenté du résultat 2021 reporté en section de fonctionnement (compte 002)
- Le solde d'exécution 2022 de la section d'investissement : il s'agit du solde entre les recettes et les dépenses d'investissement de l'exercice auquel on ajoute le besoin de financement ou de l'excédent de la section de l'exercice précédent (compte 001) ; ce solde d'exécution est nul.

Règles d'affectation :

- Si le résultat global de la section de fonctionnement est positif :
 - Le résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068).
 - Le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement (compte 002), soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses (à l'article 1068). Il est également possible de combiner ces 2 solutions.
- Si le résultat global de la section de fonctionnement est négatif : Il est reporté en dépense de fonctionnement (compte 002) et le besoin de financement de la section d'investissement est reporté en dépenses d'investissement (compte 001).

BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DU RESULTAT

BUDGET PRINCIPAL		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Résultat global de fonctionnement	Résultat de l'exercice 2022 (a)	0 €	115 056,20 €	115 056,20 €
	Résultat antérieur reporté (Compte 002) (b)	134 744,45 €	0 €	-134 744,45 €
	RESULTAT A AFFECTER (c)	TOTAL c=(a+b)		-19 688,25 €

Solde d'exécution d'investissement		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
	Résultat de l'exercice 2022(a)	0	0	0
	Résultat antérieur reporté (Compte 001) (b)	318 454,90 €	0	-318 454,90 €
	Déficit d'investissement (c)	TOTAL c=(a+b)		-318 454,90 €
	Restes à réaliser (d)	0	0	0
	BESOIN DE FINANCEMENT (e)	TOTAL e=(d-c)		- 318 454,90 €

AFFECTATION	Dépenses de fonctionnement	Compte 002	19 688,25 €
	Dépenses d'investissement	Compte 001	318 454,90 €

Il est donc proposé d'affecter comme suit le déficit global de fonctionnement du budget annexe ZH Le Colombier : 338 143,15 €

- au compte 002 « Dépense de fonctionnement » : **19 688,25 €**
- au compte 001 « Dépenses d'investissement » : **318 454,90 €**

Vu le CGCT et notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants,
Vu l'instruction budgétaire M14,
Vu le compte administratif 2022 précédemment approuvé,

Ainsi, le conseil municipal est appelé à :

APPROUVER l'affectation du déficit global de fonctionnement du budget annexe ZH Le Colombier comme suit :

- au compte 002 « Dépenses de fonctionnement » : **19 688,25 €**
- au compte 001 « Dépenses d'investissement » : **318 454,90 €**

Vote :

POUR (S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	NPPV
27	0	0	0

DELIBERATION N° 28/2023

Affaires fiscales – Vote des taux directs locaux

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

La nouvelle Loi de Finances 2023 a instauré le coefficient de revalorisation de la valeur locative des locaux industriels, des terrains et des locaux d'habitation à 1,071 soit 7,1 %. Cette évolution engendre une légère hausse du produit fiscal.

Monsieur le Maire expose que lors du débat d'orientation budgétaire, l'hypothèse de construction du budget primitif 2023 a été basée sur une stabilité des taux des impôts directs locaux considérant d'une part, la revalorisation des bases des valeurs locatives décidée par la Loi de Finances 2023 et d'autre part les règles de lien entre les taux applicables pour leur vote.

	Taux de la commune de Valgelon La Rochette 2022	Taux de la commune de Valgelon La Rochette 2023
Taxe d'habitation	11,19 % (taux 2019 figé de 2020 à 2022)	11,19 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	33,39 %	33,39 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	75,02%	75,02 %

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux actuels d'autant que la municipalité doit poursuivre le travail de réduction de certaines dépenses d'une part, et travailler sur la mise à jour des fichiers et listes des locaux de référence d'autre part.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 11,19 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 33,39 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 75,02 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Vote :

POUR (S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	NPPV
26	0	1 Annie GONTARD	0

DELIBERATION N° 29/2023

Budget primitif 2023 – Budget principal

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le budget est un acte fondamental de la gestion municipale car c'est celui par lequel le Conseil municipal prévoit et autorise l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année à venir.

Le budget primitif présente les prévisions et autorisations de dépenses et recettes de l'exercice. Il est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement des recettes et des dépenses ayant été évaluées de façon sincère.

Lors de la séance du 22 février 2023, le Conseil Municipal a débattu et voté les orientations budgétaires pour l'exercice 2023. A partir de ces orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif pour l'exercice 2023 soumis à votre adoption.

Le budget primitif de l'exercice 2023 se présente dans les tableaux ci-dessous, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, chacune de ces sections étant équilibrée en dépenses et en recettes :

➤ SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre	Budget primitif 2023
011 : Charges générales	1 828 826,02 €
012 : Charges de personnel	2 390 484,00 €
014 : Atténuation de produits	80 000,00 €
023 : Virement section d'invest	380 000,00€
65 : Autres charges gestion	581 340 .52 €
042 : Opérations d'ordre	658 813.48 €
66 : Charges financières	93 500,00 €
67 : Charges exceptionnelles	1 100,00 €
68 : Dotations provisions	4 000,00 €
TOTAL	6 018 064.02 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre	Budget primitif 2023
002 : Excédent antérieur reporté	835 317,74 €
013 : Atténuation de charges	32 000,00 €
042 : Opérations d'ordre	44 100,00 €
70 : Produits des services	248 000,00 €
73 : Impôts et Taxes	3 789 272,00 €
74 : Dotations et participations	868 000,00 €
75 : Autres produits de gestion courante	190 000,00 €
77 : Produits Exceptionnels	11 374.28 €
TOTAL	6 018 064.02 €

➤ SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Restes à réaliser (n-1)	Propositions du Maire	Budget primitif total 2023
10 : Dotations, fonds divers et réserves		1 206,68 €	1 206,68 €
040 : Opérations d'ordre		44 100,00 €	44 100,00 €
16 : Emprunts et dettes assimilées		310 410,00 €	310 410,00 €
20 : Immobilisations incorporelles	42 790,81 €	161 192,00 €	203 982,81 €
204 : Subventions d'équipement versées		75 000,00 €	75 000,00 €
21 : Immobilisations corporelles	369 340,60 €	1 849 945,52 €	2 219 286,10 €
23 : Immobilisations en cours	14 471,33 €		14 471,33 €
27 : Autres immo financières		50 437,28 €	50 437,28 €
TOTAL	426 602,74 €	2 491 084,80 €	2 918 894,22 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Restes à réaliser (n-1)	Propositions du Maire	Budget primitif total 2023
001 : Résultat reporté		240 983,77 €	240 983,77 €
021 : Virement de section de fonct.		380 000,00 €	380 000,00 €
024 : Produits cession immos		500 000,00 €	500 000,00 €
10 : Dotations, fonds divers et réserves		554 443,97 €	554 443,97 €
16 : Emprunts et dettes assimilés		300 000,00 €	300 000,00 €
13 : Subventions d'investissement	31 175,00 €	206 878,00 €	284 653,00 €
040 : Opérations d'ordre		658 813,48 €	658 813,48 €
TOTAL	31 175,00 €	2 887 719,22 €	2 918 894,22 €

Monsieur le Maire propose de faire un focus sur les principales dépenses et recettes du budget et notamment celles qui ont beaucoup bougées d'un exercice budgétaire à l'autre

Dépenses de fonctionnement

Concernant les augmentations d'énergie, il a été inscrit 488 000 € au budget car la commune ne bénéficie pas de bouclier tarifaire contrairement aux citoyens, aux PME ou aux immeubles d'habitation collectifs (le bouclier tarifaire n'est pas mobilisable compte tenu des prix d'achat de l'électricité).

Madame Annie GONTARD pense que le chiffre de 488 000 € d'énergie est un peu faible, elle aurait plutôt calculé 590 000 €.

Monsieur David ATES rappelle qu'un plan d'économie a été mis en place : réduction des températures de chauffage, changement de la chaudière fuel du stade, changement des éclairages au stade, réduction du temps d'ouverture de la piscine, etc. L'objectif est donc de limiter l'explosion de cette ligne budgétaire. Seul l'avenir nous renseignera sur les effets de celui-ci.

Concernant l'entretien des bâtiments publics et des voiries il a été inscrit respectivement 85 000 € et 115 000 € car la municipalité a la volonté de mieux entretenir son patrimoine.

Il a également été inscrit une somme plus importante en honoraires, car 50 000 € seront consacrés aux études et chiffrages dans le cadre des conditions de reprise du Château à l'association OVE.

Il a été inscrit aux frais d'acte et contentieux une somme de 25 000 € dans l'hypothèse où les recours contre le PLU d'Etable de 2019 venaient à aboutir.

Concernant les charges de personnel une augmentation a été chiffré (environ 130 000€ en plus de 2022) pour faire face à toutes les décisions gouvernementales prises en 2022 et 2023 et qui impactent fortement le budget de la commune.

- Augmentation du point d'indice au 1^{er} juillet 2022 qui se répercute en 2023 sur une année pleine. Avec une prévision d'augmentation supplémentaire de 1.5 % au 1^{er} juillet 2023
- Augmentation du SMIC 2022 avec une prévision d'augmentation de 1.8 % au 1^{er} janvier 2023 et de 2% au 1^{er} juillet 2023. Pour mémoire l'augmentation du SMIC entraîne mécaniquement l'augmentation de l'indice minimum de traitement des agents publics afin que les agents de catégorie C ne soient rémunérés en dessous du seuil du SMIC

La ligne de subvention du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) passe de 169 000 € à 177 000€ en 2023.

La subvention du CCAS comprend notamment les dépenses liées aux colis de Noël et au repas des aînés, à l'analyse des besoins sociaux, à la prévention des addictions et une somme pour la mise en place d'actions intergénérationnelles

Recettes de fonctionnement

Concernant les recettes Monsieur le Maire rappelle juste l'augmentation de 7.1 % décidée par l'Etat des bases fiscales ainsi que le dégel de la taxe habitation pour les résidences secondaires et les locaux vacants qui vont permettre d'estimer une recette autour de 1 820 000 € en lieu et place de 1 680 000€ en 2022. Il rappelle toutefois que ces recettes supplémentaires ne couvriront pas les dépenses supplémentaires liées à l'inflation (cout de l'énergie et augmentation du point d'indice et du SMIC pour le personnel).

Dépenses d'investissement

Concernant les frais d'études, une somme importante (190 000€) a été inscrite afin d'étudier ou de régulariser les dossiers suivants : prorogation de l'autorisation d'exploiter l'ISDI (Installation de Stockage et Déchets inertes) bassin d'expansion des eaux pluviales (rue des Férices), Opération d'aménagement programmé (OAP) d'Etable, frais de géomètre dans le cadre d'acquisition ou de de régularisation...

Au chapitre des subventions d'équipement 60 000€ ont été prévus pour les études relatives au bâtiment périscolaire mutualisé avec la communauté de communes et 10 000 € dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat évoqué dans le cadre des échanges sur le compte Administratif.

120 000 € ont été inscrits à l'article des terrains nus pour l'acquisition des terrains des Chaudannes, de la voie verte et autre. 110 000 € ont été inscrits pour l'acquisition d'une maison sur l'OAP de la Gare sur la commune de La Rochette.

Une somme de 212 000€ a été inscrite pour réaliser notamment les travaux de réparation des drains du stade de football pour 50 000€ et pour l'aménagement d'un pumptrack pour 140 000€.

Monsieur Patrick CHARLES remarque que le projet de réfection de toiture du gymnase Seytaz n'est pas inscrit au budget ?

Monsieur le Maire rappelle qu'une réparation a déjà été réalisée début mars et qu'elle est pour l'instant satisfaisante. Des travaux du gymnase Seytaz vont faire l'objet d'une étude (toiture, sol, traitement confort thermique) et seront présentés dans le cadre d'un projet global cohérent que l'on pourra inscrire au dispositif PVD.

Un plan pluriannuel de travaux est en cours d'élaboration pour entretenir les 3 écoles de la commune et une somme de 64 000€ a été inscrite pour 2023 ; Pour poursuivre ce travail nous devrions inscrire 150 000 € en 2024 et 220 000 € en 2025.

Une somme de 75 000€ a également été inscrite pour l'aménagement des locaux administratifs afin de créer un vrai SAS pour réaliser des économies d'énergie mais également de bureaux afin que les services relatifs à l'établissement des Cartes d'identités et de l'état civil puissent bénéficier de la confidentialité indispensable pour les usagers. Cela permettra également de rassembler certains services disséminés (communication par exemple), sur la commune au sein du bâtiment principal afin de ne plus nuire au fonctionnement global de la commune.

Madame Annie GONTARD demande si la mairie doit déménager à La Madeleine. Monsieur le Maire précise que c'est un projet à long terme car il nécessite des études et un plan de financement à monter. Il faudra plusieurs années pour le voir émerger.

Enfin le Maire évoque les opérations faisant l'objet d'une présentation séparée.

Concernant la voie verte sera inscrit la somme de 100 000€ en 2023 et de 680 000€ en 2024.

Concernant le chemin des Chaudannes la somme de 780 000 € est inscrite en 2023 et de 180 000€ en 2024.

Dans le cadre de la présentation du budget Il est signalé qu'un certain nombre de caméras de vidéosurveillance sont obsolètes et ne sont plus compatibles avec le système actuel, il est donc proposé une somme de 15 000€ pour les changer. Madame Annie GONTARD demande combien ; Monsieur Pierre VERNEY estime ce nombre entre 12 et 16.

Une somme de 180 000€ sera prévue pour l'aménagement du Villaret sur la commune d'Etable.

Monsieur le Maire précise que le remboursement du capital des emprunts baisse à 308 000€ en 2023 et rappelle que sur la ligne budgétaire 27368 il s'agit du remboursement de l'acquisition du terrain des Granges à l'établissement public foncier local de la Savoie (pour un terrain acquis par l'ancienne équipe pour 380 000 €.)

Recettes de fonctionnement

Concernant les subventions relatives au projet une somme de 284 000€ a été inscrite pour l'instant qui correspond aux projets

- d'extension de l'école des grillons,
- de réparation du terrain de football,
- de la voie verte
- de la vidéo protection
- du pumptrack...

Il a été inscrit également un emprunt de 300 000€ qui sera contracté si nécessaire.

350 000€ ont été inscrit au titre du fonds de compensation de la TVA. Madame GONTARD demande pourquoi il a été inscrit autant. Monsieur le Maire rappelle que ce montant est calculé en fonction d'un de taux de récupération de la TVA (16.404 %) appliqué au montant total des travaux inscrits en section d'investissement.

Il est inscrit la somme de 500 000 € correspondant à la vente de la ferme Saint-Clair. Madame Annie GONTARD demande s'il y a un nouvel acheteur pour la ferme St Clair. Monsieur le Maire précise qu'il y a des personnes qui se montrent intéressées mais qu'un cahier des charges sera établi prochainement afin de lancer un appel à projet.

Madame Annie GONTARD demande la position de la commune vis-à-vis du camping. Monsieur le Maire précise qu'une nouvelle rencontre va être organisée avec le gérant afin d'établir un état des lieux des engagements. Ensuite, une décision sera prise quant à l'avenir du camping.

Vu l'instruction budgétaire M57,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le débat d'orientation budgétaire du 22 février 2023,
Vu l'avis favorable de la Commission « Ressources » du 29 mars 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, est appelé à :

APPROUVER le budget primitif principal 2023 tel que présenté

PRÉCISER que le vote du budget s'opère au niveau du chapitre

Vote :

POUR (S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	NPPV
22	4 Delphine LAINÉ Fabien GARCIA Annie GONTARD Patrick CHARLES	1 Jean-Claude BENGRIBA	

DELIBERATION N° 30/2023

Subvention du budget principal 2023 au budget annexe camping 2023

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'avenant n°1 au contrat de DSP du Camping saint-clair, la commune n'a pu réaliser les engagements prévus au contrat. Pour mémoire l'extension s'est révélé irréalisable compte tenu d'une part de son emplacement en zone humide répertorié au PLU et en zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique et d'autre part du cout réel des travaux.

Cet abandon du projet pour motif d'intérêt général ayant modifié l'équilibre du contrat de DSP au détriment de la société délégataire il a été convenu de l'indemniser. Le montant de cette indemnisation est de 19 381,25€ par an pendant 4 ans, soit jusqu'au terme de la convention. La commune a donc dû imposer au budget annexe Camping une contrainte particulière de fonctionnement. Il y a donc lieu de verser une subvention de fonctionnement pour équilibrer ce budget pour l'exercice 2023.

Le montant de cette subvention s'élève pour l'année 2023 à 10 953,68 €, au regard du calcul suivant : 25 553.68 € de dépenses moins 14 400 € de recettes dans la section de fonctionnement.

Vu l'article L. 2224-2 du CGCT et notamment sa première exception,
Vu la convention de délégation de service public du Camping du Lac Saint-Clair en date du 30 mars 2023,
Vu l'avenant n°1 à la convention de DSP en date du 28 septembre 2022 et la délibération approuvant cet avenant en date du 17 septembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT la nécessité de subventionner le budget annexe du camping pour financer la contrainte particulière de fonctionnement liée à la non réalisation du projet d'extension et à l'indemnisation à verser au délégataire à ce titre

APPROUVE le versement de cette subvention d'équilibre au budget annexe camping en fonctionnement pour un montant de 10 953,68 € sur l'exercice 2023

DIT que cette somme sera inscrite à l'article 657364 de la section de fonctionnement du budget principal et au chapitre 774 de la section de fonctionnement du budget Annexe Camping

Vote :

POUR (S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	NPPV
27	0	0	0

DELIBERATION N° 31/2023

Budget primitif 2023 – Budget annexe camping 2023

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le budget est un acte fondamental de la gestion municipale car c'est celui par lequel le Conseil Municipal prévoit et autorise l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année à venir.

Le budget primitif présente les prévisions et autorisations de dépenses et recettes de l'exercice. Il est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement des recettes et des dépenses ayant été évaluées de façon sincère.

Lors de la séance du 22 février 2023, le Conseil Municipal a débattu et voté les orientations budgétaires pour l'exercice 2023. A partir de ces orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif du budget annexe Camping pour l'exercice 2023 soumis à votre adoption.

Le budget primitif du budget annexe DSP CAMPING de l'exercice 2023 se présente dans les tableaux ci-dessous, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, chacune de ces sections étant équilibrée en dépenses et en recettes :

Chapitre	Compte	2023
		Prévu
002 - Résultat reporté	002 - Résultat reporté	5 353.68
023 - Virement section d'investissement	023 - Virement à la section d'investissement	
67 - Charges exceptionnelles	678 - Autres Charges exceptionnelles	20 000.00
Total Dépenses de Fonctionnement		25 353.68
002 - Résultat reporté	002 - Résultat reporté	
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	751 - Redevance pour licence logiciel	0.00
	757 - Redevances versées par les fermiers et les concessionnaires	14 400.00
	758 - Autres	0.00
77 - Produits exceptionnels	774 - Subventions exceptionnelles	10 953.68
Total Recettes de Fonctionnement		25 353.68
001 - Résultat reporté	001 - Résultat reporté (déficit)	
20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	0.00
21 - Immobilisation corporelles	2135 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions	0.00
Total Dépenses d'Investissement		0.00
001 - Résultat reporté	001 - Résultat reporté (déficit)	0.00
021 - Virement de la section de fonctionnement	021 - Virement à la section d'investissement	
13 - Subventions	1314 - Communes	
Total Recettes d'Investissement		0.00

Vu l'instruction budgétaire M4,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le débat d'orientation budgétaire du 22 février 2023,
Vu l'avis favorable de la Commission « Ressources » du 29 mars 2023,

Le Conseil Municipal est appelé à :

APPROUVER le budget primitif du budget annexe DSP CAMPING 2023 tel que présenté

PRÉCISER que le vote du budget s'opère au niveau du chapitre en section de fonctionnement et d'investissement

Vote :

POUR (S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	NPPV
27	0	0	0

DELIBERATION N° 32/2023

Budget primitif 2023 – Budget annexe ZH Colombier

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le budget est un acte fondamental de la gestion municipale car c'est celui par lequel le Conseil municipal prévoit et autorise l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année à venir.

Le budget primitif présente les prévisions et autorisations de dépenses et recettes de l'exercice. Il est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement des recettes et des dépenses ayant été évaluées de façon sincère.

Lors de la séance du 22 février 2023, le Conseil Municipal a débattu et voté les orientations budgétaires pour l'exercice 2023. A partir de ces orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif du budget annexe ZH Le Colombier pour l'exercice 2023 soumis à votre adoption.

Le budget primitif du budget annexe ZH Le Colombier de l'exercice 2023 se présente dans les tableaux ci-dessous, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, chacune de ces sections étant équilibrée en dépenses et en recettes :

➤ SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre	Budget primitif 2023
042 : Opérations d'ordre	979 743.98 €
002 : Déficit reporté	19 688.25 €
TOTAL	999 432.23 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre	Budget primitif 2023
70 : Produits des services	338 143.15 €
042 : Opérations d'ordre	661 289.08 €
TOTAL	999 432.23 €

➤ SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget primitif total 2023
001 : Déficit reporté	318 454.90 €
040 : Opérations d'ordre	661 289.08 €
TOTAL	979 743.98 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Budget primitif total 2023
040 : Opérations d'ordre	979 743.98 €
TOTAL	979 743.98 €

Vu l'instruction budgétaire M14,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le débat d'orientation budgétaire du 22 février 2023,
Vu l'avis favorable de la Commission « Ressources » du 29 mars 2023,

Le Conseil Municipal est appelé à :

APPROUVER le budget primitif du budget annexe ZH Le Colombier 2023 tel que présenté

PRÉCISER que le vote du budget s'opère au niveau du chapitre en section de fonctionnement et d'investissement

Vote :

POUR (S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	NPPV
27	0	0	0

DELIBERATION N° 33/2023

Affaires budgétaires – Autorisation de programme/Crédits de paiement 2023

Monsieur le Maire rappelle :

L'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales peuvent utiliser deux techniques :

- Inscription de la totalité de la dépense la 1ère année, puis report d'une année sur l'autre du solde. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la 1ère année, y compris des modalités de financement comme l'emprunt.
- Prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture de crédits budgétaires annuels par tranches.

Les Autorisations de Programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par Crédits de Paiement (CP).

La procédure des autorisations de programme/crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement. L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face : FCTVA, subvention, autofinancement, emprunt.

Il est précisé que les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels. Ils sont régis par l'article R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ils permettent un « allègement » du budget et une présentation plus simple, mais nécessitent un suivi rigoureux :

- Les Autorisations de Programme (AP) sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.
- Les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes.

La mise en place et le suivi annuel des AP/CP est une délibération de l'assemblée distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement.

Dès cette délibération, l'exécution peut commencer, par la signature d'un marché par exemple. Les AP et les CP peuvent être révisés : le budget de l'année en cours reprend les CP (dépenses et ressources) révisés. Les CP pourront être votés par chapitre ou par opération conformément au budget global. Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (BP, BS, DM, CA) dans un souci de communication, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur.

Monsieur le Maire souhaite mettre en place cette procédure pour les trois programmes d'investissement suivants : Voie verte, travaux de voiries chemin des Chaudannes et rénovation bâtiment périscolaire comme suit :

PROJET VOIE VERTE

Projet	Opération	AP/TOTAL OPERATION TTC
Voie Verte	375 Voie verte	800 000 €

Dépenses prévisionnelles

CP/Crédits budgétaires	2023	2024
Dépenses prévisionnelles	100 000 €	700 000 €

Recettes prévisionnelles

CP/Crédits de paiement	2023	2024
FCTVA	16 400 €	114 800 €
Subvention attendues		
Etat - DETR	25 000 €	60 000 €
Etat - DSIL	30 000 €	70 000 €
CTS cœur de Savoie	19 500 €	45 500 €

TRAVAUX VOIRIES CHEMIN DES CHAUDANNES

Projet	Opération	AP/TOTAL OPERATION TTC
Les Chaudannes	376 voiries Les Chaudannes	960 000 €

Dépenses prévisionnelles

CP/Crédits budgétaires	2023	2024
Dépenses prévisionnelles	787 927,20 €	172 072,80 €

Recettes prévisionnelles

CP/Crédits de paiement	2023	2024
FCTVA	129 220 €	28 200 €
Subvention attendues		
SIAE	20 000 €	
SDES		

CONSTRUCTION DU BATIMENT PERISCOLAIRE MUTUALISE (maîtrise d'ouvrage communauté de Communes Cœur de Savoie)

Projet	Opération	AP/TOTAL OPERATION TTC
Rénovation bâtiment périscolaire	378 Bâtiment périscolaire	1 290 000 €

Dépenses prévisionnelles

CP/Crédits budgétaires	2023	2024	2025	2026
Dépenses prévisionnelles (fonds de concours)	60 000 €	190 000 €	1 010 000 €	30 000 €

Contribution via le chapitre 204.

Le conseil municipal est invité à délibérer pour :

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à engager les dépenses des opérations ci-dessus, à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes,

PRECISER que les crédits de paiement de 2023 sont inscrits au budget 2023 sur l'opération concernée.

Vote :

POUR (S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	NPPV
27	0	0	0

DELIBERATION N° 34/2023**Subventions aux associations**

Madame l'Adjointe à la vie associative et aux affaires scolaires et périscolaires rappelle l'ensemble des dispositifs d'accompagnement des Associations.

En effet, au-delà des subventions annuelles ou exceptionnelles, les associations bénéficient également du dispositif « Chéquier Découverte » dont la finalité est de permettre aux enfants de Valgelon la Rochette de découvrir les différentes activités proposées par les Associations. Ainsi au titre des chèquiers découverte 2021-2022, 16 440 € ont été versés.

Pour l'année 2023, la subvention prévue pour le Comité des Fêtes de Valgelon la Rochette s'élève à 47 000 euros.

Compte tenu du montant alloué, une convention d'objectifs doit être conclue. Elle fera l'objet d'une délibération spécifique.

La commission Vie Sportive et Culturelle avec la validation de la commission Ressources proposent l'octroi de 36 426 € de subventions ventilées de la manière suivante :

Association	Proposition BP 2023
Alliance Rochettoise de Gymnastique	500 €
Art' Danse	1 502 €
Association Futsal Rochette Olympique	710 €
Atelier de la Danse	1 058 €
Belles Grimpes en Belledonne	400 €
Club d'Aïkido La Rochette	500 €
Club de Plongée du pays Rochettois	606 €
Club des Aînés Ruraux La Madeleine	998 €
Club Nautique Rochettois	1 500 €
Course d'Orientation Cœur de Savoie	838 €
Coyotes Dancers Savoisien	300 €
Football Club Rochettois	2 038 €
Foyer pour Tous	1 200 €
Handball Rochettois	3 030 €
Judo Olympique des 4 Vallées	350 €
Karaté Club du Valgelon	500 €
La Boule Rochettoise	750 €
Les Baladins du Val Gelon	645 €
Les mécaniques du Valgelon	500 €
Les Porsche de la Savoie	422 €
Mumu Fitness	600 €
Pétanque Club Rochettois	1 500 €
Ping Rochettois	789 €
Scrabbl' Gelon	446 €
Ski Club La Rochette	2 000 €
Tennis Club Pontcharra - La Rochette	982 €
Yoga Club Asana	662 €
Yoga Rochettois	600 €
UFAC	500 €
Harmonie Union	3 000 €
Arcade	5 000 €
TOTAL subventions annuelles	34 426 €
ACCA La Rochette	500 €
BVVG	500 €
La Boule Rochettoise	500 €
Pétanque Club Rochettois	500 €
TOTAL subventions exceptionnelles	2 000 €

Plusieurs élus ne prendront pas part au vote en raison de leur présence au sein d'associations destinataire d'une subvention.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil Municipal :

ACCEPTE le versement des subventions tel que décrit ci-dessus

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2023

Vote :

POUR (S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	NPPV
17	0	0	10 Jacky GACHET Guillaume FOUCHER Christophe SCHOERLIN Elodie VANACKERE Mathilde GAZZA Jean-Marc DEBAUGE Fabien GARCIA Annie GONTARD Jean-Claude BENGRIBA Patrick CHARLES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la prochaine réunion du conseil municipal est normalement prévue le mercredi 3 mai 2023 à 19 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 50.

